

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt et un février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEROY, Maire.

Présents : Jean-Paul LEROY - Loïc LEMOINE - Marie-Françoise HAMON - Serge CHEVALIER - Yvon PRESSE - Sylvie VADIS - Jean-Claude ALLAIN - Regis CHAMPAGNE - Annie DAROT - Philippe LECHENNE - Gaëlla LERIN - Jean-Yves LACROIX - Philippe MARTINEAU - Laurent MATERNE - Valérie MELLOUET - Viviane PICOUAYS

Représentés : Éric HERVÉ par Marie-Françoise HAMON
 Sandrine GODIN par Jean-Paul LEROY

Absents excusés : Gwenaëlle BONNANT - Mélanie LE CROM - Sarah PLAYE

Secrétaire : Philippe LECHENNE

Réf : MB

1. Approbation des comptes de gestion 2019 : Commune, Cuisine Centrale, Lotissement la Guyonnais, Lotissement la Ville Even ;
2. Approbation des comptes administratifs 2019 : Commune, Cuisine Centrale, Lotissement la Guyonnais, Lotissement la Ville Even ;
3. Réalisation d'un emprunt ;
4. Bilan 2019 de la bibliothèque ;
5. Attribution des marchés de travaux de l'opération de rénovation/extension du presbytère en Médiathèque ;
6. Etude de dépollution/démolition des parcelles du Pigeon Blanc et de la maison Jouve ;
7. Point sur l'étude pour le projet d'Eco quartier et le Plan de développement du cœur de bourg ;
8. Mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable pour soutenir les commerçants impactés par les travaux de la rue Léon Pépin ;
9. Demande de pièces complémentaires au titre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° IA 022 190 20C005 ;
10. Proposition de travaux de voirie et d'aménagements urbains budget 2020 ;
11. Point sur les travaux ;
12. Acquisition de l'Emplacement Réservé n°16 « rétablissement d'un sentier piétonnier entre le site d'alignement des Rochers et la VC n°7 » ;
13. Cession commune / terrain Triguer ;
14. Tarifs des services municipaux ;
15. Modification du tableau des effectifs ;

16. Mise à disposition de locaux communaux au relai paroissial de Pleslin ;

17. Dinan agglomération :

- Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'Eau Potable, de l'Assainissement et des Déchets pour l'année 2018

18. Questions diverses :

- Subventions classe de découverte séjour en Vendée du Groupe Scolaire Georges Hervé ;
- Subvention classe de découverte projet cirque du Groupe Scolaire Charles Josselin.

En préambule, M. le Maire revient sur le compte rendu du précédent conseil. Concernant le sujet qui portait sur le bilan de la gestion funéraire et les besoins urgents de places, surtout à Pleslin, M. le Maire informe les conseillers de la demande auprès de l'entreprise Le Choix Funéraire de réalisation d'esquisses d'espaces cinéraires complémentaires dans les cimetières de Pleslin et Trigavou.

M. le Maire évoque ensuite la participation d'éleveurs de la commune au salon de l'agriculture. A cette occasion MM. Bertrand et Ronan JOSSELIN feront concourir leur vache Folbreizh des Genêts. M. le Maire souligne l'importance économique et humaine de l'activité agricole et rappelle que 1600 des 2 200 hectares de la commune de Pleslin Trigavou sont des surfaces agricoles utiles. M. le Maire se félicite des bonnes relations entretenues avec ce secteur et rappelle l'engagement du PLUiH sur la limitation de l'artificialisation des sols qui permettra dès qu'il sera rendu exécutoire le 7 mars le retour d'une quinzaine d'hectares en zone agricole.

Concernant ses pouvoirs de police, M. le Maire revient ensuite sur la problématique de la divagation des chiens qui perdure malgré des mises en demeure et les interventions de chenil service. Un autre type de mise en demeure a également été adressé à une activité professionnelle illégale installée sans autorisation dans un secteur résidentiel. M. Lecornu, Ministre des Collectivités Territoriales, à lui-même évoqué le problème des mises en demeure non suivi d'effets lors de sa visite à Dinan le mercredi 19 février et a rappelé les outils existants comme les amendes administratives.

1- Approbation des comptes de gestion 2019 : Commune, Cuisine Centrale, Lotissement la Guyonnais, Lotissement la Ville Even

Approbation des comptes de gestion : BUDGET COMMUNE 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

Approbation des comptes de gestion : BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

Approbation des comptes de gestion : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GUYONNAIS 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

Approbation des comptes de gestion : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VILLE EVEN 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion n'appelle aucune observation.

2- Approbation des comptes administratifs 2019 : Commune, Cuisine Centrale, Lotissement la Guyonnais, Lotissement la Ville Even

M. le Maire commente les résultats de l'année 2019 pour chacun des budgets.

Après la présentation des comptes administratifs, conformément à la loi, M. le Maire se retire de la salle pour leur approbation.

Le Conseil Municipal élit M. Loic LEMOINE, Président de séance.

Approbation des comptes administratifs : BUDGET COMMUNE 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives, et après avoir approuvé le compte de gestion du Trésorier (voir délibération du 21.02.20),

Considérant la régularité des opérations,

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif n'appelle aucune observation,

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2019 :

Excédent reporté d'exercices antérieurs.....	873 796 € 47
Recettes.....	5 896 572 € 86
Dépenses.....	5 405 845 € 67
Excédent à reporter.....	490 727 € 19

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 1 103 787 € 65 et **DECIDE** d'affecter 896 960 € 46 en réserves à la section d'investissement et d'affecter 206 827 € 19 en report à la section de fonctionnement. Le résultat déficitaire de la section d'investissement est affecté en report à cette même section pour un montant de 613 060 € 46.

Approbation des comptes administratifs : BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives, et après avoir approuvé le compte de gestion du Trésorier (voir délibération du 21.02.20),

Considérant la régularité des opérations,

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif n'appelle aucune observation,

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2019 :

Excédent reporté d'exercices antérieurs.....	126 591 € 39
Recettes.....	562 563 € 66
Dépenses.....	440 538 € 99
Excédent à reporter.....	122 024 € 67

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 90 796 € 65 et **DECIDE** de l'affecter en report à la section de fonctionnement. Le résultat excédentaire de la section d'investissement est affecté en report à cette même section pour un montant de 31 228 € 02.

Approbation des comptes administratifs : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GUYONNAIS 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives, et après avoir approuvé le compte de gestion du Trésorier (voir délibération du 21.02.20),

Considérant la régularité des opérations,

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif n'appelle aucune observation,

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2019 :

Recettes.....	130 526 € 83
Dépenses.....	367 471 € 02
Déficit à reporter.....	236 944 € 19

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le résultat déficitaire de la section d'investissement pour 236 944 € 19 et **DECIDE** de l'affecter en report sur cette section.

Approbation des comptes administratifs : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VILLE EVEN 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives, et après avoir approuvé le compte de gestion du Trésorier (voir délibération du 21.02.20),

Considérant la régularité des opérations,

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif n'appelle aucune observation,

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2019 :

Recettes.....	2 562 € 93
Dépenses.....	5 125 € 86
Déficit à reporter.....	2 562 € 93

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le résultat déficitaire de la section d'investissement pour 2 562 € 93 et **DECIDE** de l'affecter en report sur cette section.

3- Réalisation d'un emprunt

M. le Maire rappelle qu'un emprunt de 1 200 K€ avait été inscrit au BP 2019. Pour des questions d'optimisation de la trésorerie de la commune, seule une somme de 800 000 € a été débloquée en juillet dernier. Aujourd'hui pour les besoins de financement de l'opération ci-après désignée, il est opportun de recourir à l'emprunt complémentaire de 400 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-10 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1 A
Montant du contrat de prêt	: 400 00,00 €
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 400 000,00 €
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/04/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,14%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<u>Commission</u>	
Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

4- Bilan 2019 de la bibliothèque

Mme VADIS, Adjoint aux affaires culturelles, présente une synthèse du bilan d'activités 2019 de la bibliothèque. Les animations de cette année ont participé à l'augmentation des inscrits de 10% portant ainsi la population municipale inscrite à la bibliothèque à 23 % contre un taux d'inscription de 17% sur le plan national. Deux nouveaux bénévoles ont également rejoint l'équipe en place portant ainsi à 12 membres l'équipe animée par la responsable de la bibliothèque.

Les animations seront limitées en 2020 pour cause de déménagement de la bibliothèque pendant les travaux. Sont cependant prévus les animations partir en livre, la 3^{ème} nuit de la lecture, des actions de désherbage ainsi que des temps de lecture sous chapiteaux réalisées en collaboration avec le projet cirque de l'école de Trigavou.

Mme MELLOUET intervient pour mettre en avant l'accessibilité à tous du tarif pratiqué pour l'adhésion au service de la bibliothèque. M. le Maire confirme le choix municipal de donner un sens fort à la lecture publique notamment via cette politique tarifaire.

5- Attribution des marchés de travaux de l'opération de rénovation/extension du presbytère en Médiathèque et actualisation du plan de financement

➤ **Attribution des marchés de travaux de l'opération de rénovation/extension du presbytère en Médiathèque**

L'Avant-Projet Définitif de rénovation/extension du presbytère en Médiathèque a été validé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2019.

L'estimation de l'opération était la suivante :

	Stade APD + performance des matériaux
Estimation Travaux	1 178 500.00 € HT
Estimation Opération globale	1 511 887.50 € HT

Suite à cette présentation et avant le lancement de la consultation des entreprises, la réflexion sur l'équipement de la salle culturelle (sonorisation, éclairage type exposition), le choix de l'installation d'une alarme anti intrusion et du Wifi ainsi que des optimisations de l'aménagement des espaces (gradins, espaces rangement, murs de livres) ont entraîné des coûts supplémentaires estimés à 30 996.42 € HT.

De plus, les coûts de construction estimés au mois M0 (début du contrat de maîtrise d'œuvre) ont été réactualisés selon l'indice du coût de la construction, entraînant une augmentation de l'enveloppe de 11 447.00 € HT.

La nouvelle estimation du maître d'œuvre est donc la suivante :

	Stade APD consolidé
Estimation Travaux	1 220 943.42 € HT
Estimation Opération globale	1 554 330.92 € HT

Les lots 1 à 14 ont été mis en concurrence le 19 décembre 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 27 janvier à 12H00. Ce marché a reçu 45 offres dans le délai imparti.

Après ouverture des plis, le lot n°1 n'ayant reçu que des offres haut dessus de l'estimation a été déclaré infructueux et a fait l'objet d'une relance de consultation, avec remise des offres demandée au 13 février 17H00.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre de l'opération sur la base des critères suivants :

- Prix : 60 %
- Mémoire technique : 40 %
 - Présentation et précision de l'offre (5 points) 5%
 - Qualité technique (10 points) 10 %
 - Méthodologie technique (15 points) 15%
 - Délai d'exécution (10 points) 10 %

TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES - SOLUTION DE BASE ET VARIANTES RETENUES

Pour rappel, le Conseil Municipal avait retenu de façon prévisionnelle, lors de sa délibération du 28 octobre 2019, des variantes estimées à 34 000.00 € HT dans le plan de financement de l'opération.
Estimation actualisée avec variante incluses : 1 254 943.42 € HT.

	Entreprise	Variante retenues	Montant de base + variantes retenues H.T.
LOT N°01 - DEMOLITION – GROS-ŒUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	CRD	V01.01 remplacement des voiles béton V01.02 remplacement des planchers béton	426 000.00 €
LOT N°02 - MACONNERIE DE PIERRE	GOBIN		19 250.00 €
LOT N°03 - OSSATURE ET CHARPENTE BOIS	DANIEL		77 476.72 €
LOT N°04 - ETANCHEITE	CHOUX TOITURE		34 900.00 €
LOT N°05 - COUVERTURE ARDOISE - BARDAGES	POULAIN		79 480.15 €
LOT N°06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	GLASSOLUTIONS		117 000.00 €
LOT N°07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AGENCEMENT	BCO	V 07.01 agencement espace de consultation V07.02 bar mobile	118 652.13 €
LOT N°08 - SERRURERIE - METALLERIE	TECH METAUX		30 660.60 €
LOT N°09 - DOUBLAGES – CLOISONNEMENTS – PLAFONDS	AMCI		87 981.00 €
LOT N°10 - SOLS CARRELAGE – FAIENCE – SOLS SOUPLES	MIRIEL		56 707.72 €
LOT N°11 - RAVALEMENT EXTERIEUR - PEINTURE	ARMOR PEINTURE		47 182.76 €
LOT N°12 - ASCENSEUR	ORONA		23 100.00 €
LOT N°13 - ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES	SPIE		95 609.11 €
LOT N°14 - PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION	EREO		135 906.88 €
TOTAL H.T.			1 349 907.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots du marché conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes.

➤ **Actualisation du plan de financement de l'opération de rénovation/extension du presbytère en Médiathèque**

Pour rappel, cette opération fait partie du projet de redynamisation du centre bourg et a reçu, à ce titre, un financement exceptionnel de 258 680.00 €.

Une demande de financement a été adressée à la Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) suite à la délibération de demande de subvention du 28 octobre 2019.

Considérant, le résultat de l'appel d'offres auprès des entreprises, M. le Maire propose d'adresser à la DRAC une actualisation du plan de financement de cette opération.

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Dépenses		Montant € HT
ETUDES PREALABLES	Mission de programmation	24 110.10 € HT
	Indemnisation des esquisses	6 000.00 € HT
	Maîtrise d'œuvre	126 440.00 € HT
	Etudes, plan topo, CT, SPS	12 837.50 € HT
	Publicité, dommage ouvrage	12 000.00 € HT
TRAVAUX	Construction et abords	1 349 907.07 € HT
	1% artistique	10 000.00 € HT
AMENAGEMENT	Mobilier	83 000.00 € HT
	Matériel informatique	15 000.00 € HT
	Ouvrages	10 000.00 € HT
TOTAL		1 649 294.67 € HT

Recettes	Montant €	Taux
AMI Redynamisation DSIL	258 680 .00 €	18.55 % des dépenses hors aménagement
DRAC construction/études	863 272.90 €	60 % des dépenses éligibles
DRAC Mobilier	49 800.00 €	60 %
DRAC informatisation	9 000.00 €	60 %
Autofinancement	468 541.77 €	28.41 % du coût global de l'opération
TOTAL	1 649 294.67 € HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **SOLLICITE** la DRAC pour l'attribution d'une subvention de 863 272.90 € au titre de la création, la rénovation, la restructuration, la mise en accessibilité ou l'extension d'une bibliothèque de lecture publique principale.

6- Etude de dépollution/démolition des parcelles du Pigeon Blanc et de la maison Jouve ;

Dans le cadre de projet de redynamisation du bourg, volet éco quartier, M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal, d'étudier la possibilité d'acquisition des parcelles du Pigeon Blanc et de la maison Jouve, propriétés respectives de M. FOUGERAY et de France Domaine.

Afin de déterminer les coûts de dépollution/déconstruction de ces sites, les cabinets BURGEAP et SOCOTEC ont été missionnés pour analyser le terrain et les bâtiments de ces parcelles.

Les premiers retours d'analyse permettent d'estimer de façon globale pour l'ensemble de deux sites des coûts de dépollution/déconstruction et maîtrise d'œuvre de l'opération à 108 900.00 € HT. Des débris fibrociment et des traces d'amiantes ont été retrouvés à différents points des deux sites mais en quantité non alarmante.

M. le Maire obtient l'accord du Conseil Municipal pour engager les négociations avec M. FOUGERAY au vu des coûts individualisés applicables à ses parcelles.

7- Point sur l'étude pour le projet d'Eco quartier et le Plan de développement du cœur de bourg

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de repousser au mois de mars le lancement de la consultation pour une étude relative :

- au projet d'Eco quartier sur deux ilots ;
- au plan de développement du cœur de bourg.

En décembre 2019, a été déposée auprès des services de l'Etat une demande de prise en charge d'une étude flash sur le renforcement de la centralité du bourg bipolaire de la commune de Pleslin Trigavou, autrement dit une étude consacrée au développement complémentaire du bourg de Trigavou.

Cette étude flash d'une durée de quelques jours aura vocation à impulser une démarche participative en lien avec la population de la commune sur la thématique du bourg de Trigavou. Considérant que cette étude flash ne saurait remplacer une étude approfondie des capacités et besoins de développement du bourg secondaire, M. le Maire obtient l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ce volet à l'étude globale dont la consultation sera lancée au mois de mars.

Pour rappel, le choix du bureau d'étude sera confié à l'équipe issue des élections municipales.

8- Mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour soutenir les commerçants impactés par les travaux de la rue Léon Pépin

Si les travaux d'aménagement et de modernisation du territoire d'une commune peuvent être bénéfiques pour les commerçants (artisans...), ils peuvent aussi être source de désagréments majeurs. L'activité des commerçants est souvent tributaire de la fluidité de la circulation, des places de stationnement ou encore de la visibilité de l'enseigne. Ces travaux peuvent engendrer une baisse de l'activité leur causant ainsi des « préjudices économiques ». Les préjudices avérés peuvent être indemnisés par voie amiable ou contentieuse.

Afin de prendre en compte les répercussions des travaux de requalification de la rue Léon Pépin, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable destinée à indemniser les préjudices éventuels subis par les commerçants de cette rue.

Il est proposé que cette commission soit composée comme suit :

- Le Maire (président) ;
- Le Premier Adjoint en charge des travaux ;
- 1 représentant de la Chambre des métiers ;
- 1 représentant de la Trésorerie.

L'instruction se fera selon le règlement de la CIA (proposé en annexe). Les montants d'indemnisation déterminés par cette commission ont ensuite vocation à être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2019 approuvant le projet de requalification de la rue Léon Pépin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la Commission d'Indemnisation Amiable relative aux travaux de requalification de la rue Léon Pépin ;
- **DESIGNE** 2 élus afin de représenter la commune dans cette commission ;
 - M. le Maire ;
 - M. LEMOINE ;
- **APPROUVE** le règlement proposé.

9- Demande de pièces complémentaires au titre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° IA 022 190 20C005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L.5211-9, L.5211-10 et L. 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-4, L.213-14 à L.213-16, L.213-18, L.300-1, R.211.1, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26,

Vu l'arrêté de M. le Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 portant statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération dont fait partie la commune de Pleslin Trigavou et donnant compétence en matière d'élaboration du PLUi à Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2017-007 du 23 janvier 2017 portant délégation du pouvoir du Conseil Communautaire au Président de Dinan Agglomération en matière d'exercice des Droits de Préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2017-138 du 10 avril 2017 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future des communes possédant un Plan d'Occupation des Sols ou un Plan Local d'Urbanisme exécutoire sur le territoire de Dinan Agglomération et autorisant le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption aux communes membres et à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2017-327 du 27 novembre 2017 venant préciser les modalités de délégation, par le Président de Dinan Agglomération, de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes à la demande de celles-ci.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° IA 022 190 20C005 portant sur la propriété cadastrée section AB n°253 (76m²) située 1 rue du Général de Gaulle, sur la commune de Pleslin Trigavou appartenant à Madame LEHERICY Claudine ; et Monsieur FIERDEHAICHE Guy, déposée le 24 janvier 2020 en mairie de Pleslin Trigavou au prix de 30 000€ (trente mille euros),

Vu la situation de la parcelle en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleslin Trigavou,

Vu le courrier de Monsieur le Maire, envoyé en date du 3 février 2020, sollicitant le Président de Dinan Agglomération pour la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune pour mener l'opération d'acquisition foncière et de portage foncier de la parcelle objet de la DIA précitée et nécessaire à la réalisation d'un projet communal dans ce secteur,

Vu l'arrêté de M. le Président de Dinan Agglomération en date du 17 février 2020, déléguant à la commune de Pleslin Trigavou l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA n° IA 022 190 20C005,

Considérant que la commune de Pleslin Trigavou a reçu une déclaration d'intention d'aliéner n° IA 022 190 20C005 portant sur la parcelle cadastrée section AB n°253 à Pleslin Trigavou le 24 janvier 2020,

Considérant que la commune de Pleslin Trigavou souhaite mener à bien un projet participant à la revitalisation de son centre bourg sur le bien objet de la DIA précitée,

Considérant que la Commune de Pleslin Trigavou est délégataire de l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA n° IA 022 190 20C005

En application de l'article R213-7 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de faire la demande unique de communication des documents suivants :

Le dossier mentionné à l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation ; à savoir le dossier de diagnostic technique qui comprend les documents suivants :

1° Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique ;

2° L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ;

3° L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du présent code ;

4° L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du présent code ;

5° Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;

6° Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du présent code ;

7° L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 ;

8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique ;

9° Dans les zones prévues à l'article L. 133-8, l'information sur la présence d'un risque de mэрule.

10- Proposition de travaux de voirie et d'aménagements urbains budget 2020

En amont du vote du budget primitif pour l'année 2020, M. LEMOINE et la Commission des Travaux, sur demande de M. le Maire, présentent une première ébauche des besoins qui pourraient être le programme des travaux de voirie 2020.

Chantier n°1 : VC la Mennais et la Ville Rouxel

Chantier n°2 : Rues de la Fontaine Yvon et du Champ Bily

Par ailleurs, un projet d'aménagement urbain avec étude d'un maître d'œuvre pourrait être proposé pour les rues Alexis Renouvel et de l'Ecole.

11- Point sur les travaux

Groupe Scolaire Georges Hervé : M. PRESSE informe les conseillers du bon déroulement des travaux de la partie maternelle. Les ouvertures et les cloisons sont posées, le câblage électrique est tiré et les couvreurs sont à l'œuvre. Les peintres interviendront la semaine prochaine. 5 semaines de travaux seront encore nécessaires et le déménagement est prévu pour les vacances de Pâques.

M. PRESSE précise également que le travail se poursuit avec les enseignants, l'Inspecteur de l'Education Nationale, le DDEN et les parents d'élèves sur les aménagements extérieurs de l'école (entrées, cours). L'entrée pour les maternelles se situera toujours rue de l'école et une seconde entrée pour les élémentaires sera aménagée par la route de Dinard. Une troisième entrée reste possible rue

Léon Pépin. Ces 3 entrées ont pour vocation à désengorger la rue de l'école et mieux répartir l'accès des 200 élèves au Groupe Scolaire.

Voie douce de Pleslin à Trigavou : M. LEMOINE informe les conseillers que le coulage des bordures est finalisé et que le chantier sera pratiquement terminé la semaine prochaine.

Chemin des Longues Raies : L'entreprise Fabien MARCHAND SARL, retenue pour la réalisation de ce chantier commencera les travaux la semaine prochaine, Le chantier devrait s'étaler sur 3 semaines.

Numérotage des hameaux : M. LEMOINE présente la reprise du chantier de numérotage des lieux dits, interrompue pendant une courte durée pour cause de réalisation du PLUiH.

12- Acquisition de l'Emplacement Réservé n°16 « rétablissement d'un sentier piétonnier entre le site d'alignement des Rochers et la VC n°7 »

M. le Maire rappelle que le Cabinet ALLAIN, Géomètre Expert, a été désigné Maître d'œuvre lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2018. La mission consistait à faire le nécessaire pour permettre l'acquisition de l'Emplacement Réservé n°16, inscrit au PLU, dont l'objet est le « rétablissement d'un sentier piétonnier entre le site d'alignement des Rochers et la VC n° 7 ».

Suite à l'intervention du Cabinet ALLAIN, les procès-verbaux, les modifications parcellaires cadastrales et le plan de la nouvelle limite divisoire ont été réalisés en accord avec les propriétaires.

Le Document d'Arpentage étant réalisé, il est maintenant nécessaire de finaliser l'opération en acquérant les parcelles suivantes :

NOM DES PROPRIETAIRES	ANCIENNE REFERENCES CADASTRALES	NOUVELLES REFERENCES CADASTRALES A ACQUERIR	SURFACES (m²)
M. et Mme GUGUEN Jean-Pierre	B 27	B 1849	841
Indivision MIAGAT	B 31	B 1851	169
	B 32	B 1853	548
	B 74	B 1856	142
SURFACES TOTALES			1 700

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer de ce sentier et afin de régulariser la situation, M. le Maire propose d'acquérir les parcelles concernées au prix de 0,50 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les documents réalisés par le cabinet ALLAIN ;
- **AUTORISE** M. le Maire à finaliser l'opération d'acquisition à 0,50 € le m², soit pour un montant total de 850 €.
- **DESIGNE** Maître LOUAIL pour effectuer les opérations d'acquisition, étant entendu que les frais d'acte et de Géomètre seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

13- Cession commune / terrain Triguer

Dans le cadre de la vente de propriété de M. Yohann COSTA située 14 rue François Mitterrand, M. TRIGUER Romain, acquéreur, souhaite que la commune cède la parcelle AH 211, d'une superficie de 50 m².

L'accès actuel de la propriété n'étant pas aisé, et partant du principe que la municipalité désire faciliter la vie de ces concitoyens, il vous est proposé la cession de la parcelle AH 211 au profit de M. TRIGUER Romain et au prix fixé par l'avis des domaines en date du 26 novembre 2019, à savoir, 1 € le m² soit 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **CEDE** la parcelle cadastrée AH 211, d'une superficie de 50 m² au profit de M. TRIGUER Romain et au prix fixé par l'avis des domaines en date du 26 novembre 2019, à savoir, 1 € le m² soit 50 €.
- **DESIGNE** Maître HELLIVAN de Beaussais sur Mer pour la rédaction dudit acte.
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront supportés par les demandeurs.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

14- Tarifs des services municipaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des animations sportives pour les enfants de la commune vont être proposées pendant les vacances scolaires et il propose de fixer le tarif de ces animations à 5 € par enfant et par demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **VOTE** le tarif ci-dessus proposé.

15- Modification du tableau des effectifs

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du 04 juillet 2020.

Il convient de modifier :

- Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe créé par délibération du 31 janvier 2011 par un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- Un poste d'adjoint technique 1^{ère} ou 2^{ème} classe créé par délibération du 14 mars 2011 par un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service pour 1 agent :

- Un poste d'adjoint administratif de 34 h à 35 h avec effet au 1^{er} mars 2020 ;

Il convient de créer :

- Un poste d'adjoint technique de 25 h 30 avec effet au 1^{er} avril 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ARRÊTE** le tableau des effectifs désigné ci-après :

<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>	<u>DATE D'EFFET</u>	<u>DATE DELIBERATION DU C.M.</u>
---------------------------	--	-------------------------	--

SERVICES ADMINISTRATIFS

1 attaché ou attaché principal	temps complet (35 H)	01.10.2011	18.07.2011
1 adj. adminis. prin.	temps complet (35 H)	01.04.2006	15.05.2006

1ère classe

1 adj. adminis. Ppal 1 ^{ère} classe	35 heures	01.06.2014	17.07.2014
1 adj. admin. ppal 1 ^{ère} classe	temps complet (35 H)	01.04.2019	04.07.2019
1 adj. admin. Ppal 2 ^e classe	temps complet (35 H)	01.01.2017	30.10.2017
1 adj. Admin. Ppal. 2 ^e classe	temps complet (35 H)	01.04.2011	31.01.2011
1 adj. Administratif	35 heures	01.03.2020	21.03.2020

SERVICES TECHNIQUES

1 agent de maîtrise principal	temps complet (35 H)	01.01.2007	12.04.2007
1 adj. techniq. princip. 1 ^{ère} classe	"	01.06.2009	05.10.2009
2 adj. techniq. ppaux 1 ^{ère} classe	"	01.07.2013	26.05.2013
2 adj. techniq. Ppaux 2 ^e classe	"	01.06.2018	24.05.2018
1 adj. Techniq. 2 ^e classe	"	01.08.2009	29.06.2009
1 adj. Techniq. 1 ^{ère} classe	"	01.05.2012	23.07.2012
1 adj. Techniq. 2 ^e classe	"	01.03.2010	11.01.2010
1 adj. Techniq. ppal 2 ^e classe	"	01.05.2020	21.02.2020
1 agent de maîtrise Ppal	"	01.07.2017	30.10.2017
1 adj. Techniq. 2 ^e classe	"	02.11.2016	03.10.2016
2 adj. Techniq. ou 2 adj. Techniq. Princip. 2 ^{ème} classe ou 2 adj. Techniq. Princip. 1 ^{ère} classe	"	01.09.2019	20.05.2019

PERSONNEL DE SERVICE

1 ATSEM princip. 1 ^{ère} classe	31 heures 30	01.09.2018	17.07.2018
1 ATSEM princip 1 ^{ère} classe	31 heures 30	01.09.2018	17.07.2018
1 ATSEM princip. 1 ^{ère} classe	32 heures 30	01.09.2018	17.07.2018
1 ATSEM princip. 1 ^{ère} classe	32 heures 30	01.09.2018	17.07.2018
1 ATSEM princip. 1 ^{ère} classe	16 heures 30	01.01.2019	04.07.2019
1 ATSEM princip. 1 ^{ère} classe	31 heures 30	01.09.2019	04.07.2019
1 adj. techniq. Princip. 2 ^e classe	35 heures	01.09.2019	04.07.2019
1 adj. techniq. 1 ^{ère} classe	28 heures 30	01.04.2014	17.07.2014
1 adj. techniq. 2 ^e classe	30 heures	01.01.2007	12.04.2007
1 adj. techniq. Ppal 2 ^e classe	30 heures 30	01.01.2019	04.07.2019
1 adj. Techniq. princip. 1 ^{ère} classe	35 heures	01.01.2018	24.05.2018
1 adj. Techniq. Princip. 1 ^{ère} classe	35 heures	01.01.2017	30.10.2017
1 adj. Techniq. Ppal 2 ^e classe	25 heures 30	01.06.2018	24.05.2018
1 adj. Techniq. 2 ^e classe	28 heures 30	01.09.2014	13.10.2014
1 adj. Technique	28 heures	01.09.2019	04.07.2019

1 adj. Technique	25 heures 30	01.04.2020	21.02.2020
1 adj. Techniq. ou 1 adj. Techniq. Princip. 2 ^{ème} classe ou 1 adj. Techniq. Princip. 1 ^{ère} classe	32 heures	01.09.2019	04.07.2019

2 adj. Technique	25 heures	01.09.2019	04.07.2019
------------------	-----------	------------	------------

SERVICE ANIMATION

1 adj. d'animation 2 ^e classe	24 heures 30	01.08.2014	17.07.2014
--	--------------	------------	------------

1 adj. patrimoine ppal 2 ^e classe	28 heures	01.09.2018	17.07.2018
--	-----------	------------	------------

1 agent contractuel adj. d'animation ppal 2 ^e me classe	16 heures 30	01.06.2015	13.04.2015
---	--------------	------------	------------

1 agent contractuel adj. d'animation ppal 2 ^e me classe ou adj. Animation ppal 1 ^{ère} classe	33 heures	15.05.2017	29.05.2017
---	-----------	------------	------------

16- Mise à disposition de locaux communaux au relai paroissial de Pleslin

Le Maire précise que l'association diocésaine de la paroisse de Ploubalay (relais Pleslin) utilise aujourd'hui une salle au rez-de-chaussée de la bibliothèque actuelle.

Du fait des travaux de rénovation/extension du presbytère en médiathèque, il est proposé à l'association diocésaine de la paroisse de Ploubalay (relais Pleslin), de mettre à disposition le rez-de-chaussée de la maison communale, située au 1 rue Léon Pépin.

Il convient à cet effet de passer une convention avec l'association diocésaine de la paroisse de Ploubalay (relais Pleslin), précisant les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'Association diocésaine de la paroisse de Ploubalay (relais Pleslin).

17- Dinan agglomération

➤ Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, du service d'Assainissement Collectif et du service d'Assainissement Non Collectif.

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée (données présentées 2018).

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne, le service rend compte annuellement à sa collectivité et Monsieur le président présente ce rapport à son assemblée délibérante, mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous

moments au siège de son service. Ces rapports ont été également soumis à l'examen de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

Les RPOS présentent les 18 indicateurs du service d'eau potable (3 indicateurs descriptifs et 15 indicateurs de performance), les 19 indicateurs du service assainissement collectif (4 indicateurs descriptifs et 15 indicateurs de performance) et les 3 indicateurs du service d'assainissement non collectif (2 indicateurs descriptifs et 1 indicateur de performance)

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **ADOpte** les rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2018.

➤ **Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable de l'année 2018**

M. LEMOINE présente les différents éléments techniques contenus dans le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport.

➤ **Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de l'année 2018**

M. LEMOINE présente les différents éléments techniques contenus dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2018.

M. MARTINEAU évoque la mise en place d'une collecte en porte à porte pour le tri sélectif.

M. LEMOINE considère ce point comme un des enjeux du service déchets pour les prochaines années. La collecte du tri sélectif pourrait être organisée alternativement avec la collecte des déchets ménagers pour ne pas alourdir le coût des tournées de ramassage.

M. PRESSE rappelle que les collectivités encouragent surtout la réduction des déchets et souligne que les déchets ménagers sont encore constitués d'1/3 de bio déchets qui pourrait être ressorti de la filière de traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport.

18- Questions diverses

➤ **Subventions classe de découverte séjour en Vendée du Groupe Scolaire Georges Hervé**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser sur le compte OCCE de l'école publique Georges Hervé, une subvention de 2 986 € 30 correspondant au financement d'un tiers du coût du projet « séjour en Vendée » pour la classe de CM2.

➤ **Subvention classe de découverte projet cirque du Groupe Scolaire Charles Josselin**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser sur le compte coopérative scolaire de l'école publique Charles Josselin, une subvention de 1 691 € 33 correspondant au financement d'un tiers du coût du « projet cirque ».